

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [saintfarm-cssd-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/2252bebbcad8cffdf6f8f590>

Date d'obtention : 2025-03-12 17:45:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que je ne devrais pas interroger la personne en possession des images ou vidéos. Je ne dois pas non plus regarder les vidéos. Que les intervenants peuvent aussi confisquer l'appareil électronique. Qu'il faut aussi utiliser la grille d'évaluation et suivre l'aide mémoire.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Ca changera mes façons d'intervenir précisément lorsque je devais appeler les policiers. Car ça m'arrive de ne pas savoir toutes les informations que je devrais avoir en main avant l'arrivée des policiers.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas regarder les vidéos pour m'éviter d'avoir de problèmes avec la justice. Ensuite, d'assurer de rester à mon rôle principal et de ne pas faire ce qui n'est pas de mes responsabilités.